

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 6 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le six du mois de mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Vernon, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bertrand HERAULT, Maire.

Présents : Mrs HERAULT, Mmes CANTON, ANCELIN, AUBOYER, Mrs BOSSIS, CHOLLET, COURTOIS, DAUGER, JAVELLE, PAINAULT, Mme PETONNET

Absents excusés : Philippe REVERDY, Nadège RIGOLET, Julien BESSON.

Procuration : Nadège RIGOLET donne procuration à Harold JAVELLE

Secrétaire de séance : Ingrid CANTON

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et adopté à l'unanimité.

MARCHE PUBLIC – RENOVATION DU LOGEMENT
2bis, rue du Trésor

Au cours de la séance de conseil du 7 janvier 2021, l'assemblée a attribué le marché public pour les travaux de rénovation du logement communal – 2bis sur du Trésor.

Une erreur a été constatée après la signature du marché concernant le taux de TVA. En effet pour les logements de plus de deux ans, le taux applicable est de 10 et non de 20%.

Pour y remédier des avenants portant sur la rectification du taux de tva seront établis pour chaque lot, comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

		Montants HT	TVA 10 %
Lot 1 – Gros-oeuvre	Ets BLET	14 876.75	1487,68
	PSE	1071,9	107,19
Lot 2 - Charpente	Artisan du Bois	6 797.36	679,74
Lot 3 – Menuiseries extérieur. alu	Ets SOUILLE	8 940.00	894
Lot 4 – Plaques de Plâtres	I-TEMS	9 823.16	982,32
Lot 5 – Menuiseries Intérieur.	Artisan du Bois	14 012.96	1401,3
Lot 6 – Chape – carrelage	Ets BLET	1 626.85	162,67
Lot 7 – Peinture	Ets JARASSIER	4 119.15	411,91
Lot 8 - Plomberie	BATISERVE	5 544.47	554,45
Lot 9 - Electricité	BATISERVE	10 232.72	1023,27
Lot 10 – Paysage	SVJ Paysage	2 803.00	280,3
TOTAL HT		79 848,32	7984,83
TOTAL TTC 10%		87 833,15	

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES
Logement communal – 2bis rue du trésor

Le Maire soumet à l'assemblée des propositions de travaux supplémentaires, nécessaires à la finalisation du projet de restauration du logement communal situé au 2bis rue du trésor, à savoir :

- l'installation d'une VMC par l'entreprise BATISERVE à 1 144.00 € TTC
- un garde-corps vitré et un store occultant par l'entreprise SOUILLE pour un prix de 948.88 € TTC
- la reprise de l'enduit du mur de clôture côté cour, par l'entreprise BLET pour un montant de 2 358.28 € TTC ;

L'assemblée valide ses propositions et confie au Maire le soin d'en informer les entreprises concernées.

LOCATION de la MPT de CHIRE-LES-BOIS

Les travaux de la salle de Chiré-les-Bois sont bientôt terminés, le Maire invite les élus à définir les nouveaux tarifs et conditions de locations. Un projet de contrat de location est joint au délibéré.

Après concertation, l'assemblée décide d'appliquer les tarifs suivants :

- tarif commune été : 150 €
- tarif commune hiver * : 200 €
- tarif hors commune été : 200 €
- tarif hors commune hiver * : 250 €
- location formation : 15 € ½ journée
- location formation : 20 € journée entière
- location brève : 30 €

Gratuit pour les associations.

Montant des cautions : 1000 € pour l'utilisation des locaux et 200 € pour le nettoyage.

Le règlement d'utilisation de la salle est joint en annexe.

** du 1^{er} octobre au 30 avril*

LOYER – LOGEMENT COMMUNAL
2bis rue du Trésor

Le local situé au 2bis sur du trésor a été réaménagé en logement communal. Il convient de définir le montant du loyer pour un logement d'environ 55 m², comprenant 2 chambres, une salle d'eau à l'étage, pièce à vivre/cuisine et sanitaire au rez-de-chaussée donnant sur une terrasse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose de fixer le montant du loyer à la somme 400 €. Une caution du même montant sera déposée à la signature de chaque contrat de location.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Sur proposition du trésorier, une demande d'admission en non-valeur des titres de recettes, non recouverts, au cours des exercices 2017, 2018 et 2019, émis sur le budget multi-commerce, est présentée aux élus.

Il précise que le montant de la situation initiale s'élevait à 4 674.40 €. Une clôture pour insuffisance d'actif a été prononcée par le Tribunal de commerce le 08/09/2020. Néanmoins, plusieurs versements bancaires du représentant des créanciers auprès la trésorerie ont été faits limitant le solde non régularisé à la somme de 118.60 €.

La procédure pour insuffisance d'actif étant définitivement close, la créance doit faire l'objet d'un effacement.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur la somme de 118.60 € sur le budget multi-commerce.

Modification statutaire de la Communauté de communes des Vallées du Clain : prise de compétence mobilité.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles l'article L.5211-17, L.5211-18, L.5214-16, L.5216-5 et suivants ;

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2013-D2/B1-002 en date du 23 janvier 2013 et n°2013-D2/B1-89 portant création de la Communauté de communes des Vallées du Clain issue de la fusion des Communautés de communes Vonne et Clain et de La Région de La Villedieu-du-Clain et portant approbation des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 DCL/BICL-002, en date du 2 mars 2021, constatant les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain
Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 1^{er} mars 2021 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes n°2021/030 en date du 16 mars 2021 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain concernant la prise de compétence mobilité.

Considérant que M. le Maire indique au conseil municipal que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a pour objectif d'adapter l'organisation des transports et de la mobilité à l'évolution des modes de vie et de déplacements.

La LOM programme, d'ici le 1^{er} juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national par des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) selon un schéma-type d'organisation de la compétence « mobilité » autour :

- De la Région, AOM Régionale ;
- De l'intercommunalité, AOM Locale.

Une coordination entre ces deux échelles sera assurée par la Région à l'échelle du bassin de mobilité et traduite dans un contrat opérationnel de mobilité.

A défaut d'une prise de compétence par l'intercommunalité, la Région devient automatiquement AOM Locale sur le territoire de l'intercommunalité à compter du 1^{er} juillet 2021.

Considérant que la Communauté de communes des Vallées du Clain a délibéré avant le 31 mars 2021 pour se saisir de la compétence.

Considérant que la compétence « mobilité » n'est pas sécable mais qu'elle peut s'exercer à la carte c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire.

Considérant que la Communauté de communes des Vallées du Clain, se saisissant de la compétence « mobilité », ne demande pas expressément le transfert des services réguliers de transport de personnes ou le service de transport scolaire, la Région continuant de les organiser.

Considérant que les enjeux de cette prise de compétence pour le territoire des Vallées du Clain sont multiples, en continuité des actions déjà engagées sur le

sujet (développement du covoiturage, réalisation d'un réseau de chemins cyclables...).

Après en avoir débattu, l'assemblée décide, à l'unanimité :

- d'accepter la proposition de modification des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain en intégrant la compétence « mobilité » au sein du bloc de compétences supplémentaires ;***
- de demander à Mme la Préfète de la Vienne, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain.***

PROJET EOLIEN DE LA CROIX BERTAULT

CONVENTION DE SERVITUDE SUR LES CHEMINS RURAUX

Dans le cadre de la réalisation future des travaux du parc éolien de la Croix Bertault ainsi que son exploitation, la CEPE DE LA CROIX DE BERTAULT sollicite l'autorisation d'emprunter et de réaliser les travaux nécessaires au passage de convois exceptionnels, au passage des câbles souterrains sur le domaine communal routier privé, le survol de ce domaine par des pales d'éoliennes et la constitution d'une servitude technique de chantier sur ce même domaine communal routier.

Le projet de convention est soumis à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte** les termes de la convention de servitudes, de surplomb, d'accès, de passage de câbles et de chantier, sur le domaine routier privé, convention jointe en annexe.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VOIE COMMUNALE

Dans le cadre de la réalisation future des travaux du parc éolien de la Croix Bertault ainsi que son exploitation, la CEPE DE LA CROIX DE BERTAULT sollicite l'autorisation d'emprunter et de réaliser les travaux nécessaires au passage des convois exceptionnels, au passage des câbles souterrains sur une voie communale.

L'utilisation des voies existantes a été privilégiées afin d'éviter autant que possible la création de nouveaux aménagements.

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles la CEPE de la CROIX BERTAULT est autorisée à occuper à titre précaire et révocable, les emplacements définis à l'article 2 et d'y effectuer les travaux nécessaires à cette occupation.

Le projet de convention est soumis à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte** les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public, jointe en annexe.

TELEPHONIE

Harold JAVELLE, élu en charge du Règlement Général sur la Protection des Données, a procédé à l'étude des abonnements et services téléphoniques de la commune.

L'évolution des moyens de communications nécessitent de revoir les prestations téléphoniques de l'ensemble des bâtiments communaux.

Une étude comparative entre les prestataires Keyyo et Orange est soumise à l'assemblée.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr JAVELLE, retient la proposition Keyyo et lui confie le soin de sa mise en œuvre.

POTEAU INCENDIE – LA BERTINERIE

Le poteau incendie n°4 au lieu-dit « la Bertinerie » est hors service. Eaux de Vienne SIVEER en charge de la maintenance de nos installations de défenses incendie, a fait parvenir un devis pour le remplacement du poteau.

Le montant s'élève à 1 632.00€ HT.

La défense incendie incombe aux collectivités il est donc nécessaire de maintenir en état nos installations.

Après en avoir délibéré, l'assemblée accepte la proposition d'Eaux de Vienne – SIVEER.

Questions diverses :

- Chemins de randonnées ; François BOSSIS tient à souligner le travail fait par le personnel technique pour entretenir les chemins. Le volume est important et la tâche répétitive mais tout est mis en œuvre pour rendre nos chemins agréables à la promenade ;

- De nouveaux problèmes liés aux chiens ont été constatés aux lieux-dits « la Maleffe » et « Gonêche ». Malgré les avertissements donnés aux propriétaires les choses ne semblent pas avoir été respectées. François BOSSIS est chargé de s'en assurer et d'en rendre compte au conseil ;

- Le projet pédagogique de l'école porte sur le thème du recyclage et le tri des déchets. Dans ce cadre, l'école demande s'il est possible d'installer un poulailler communal, accessible aux enfants de l'école, du centre de loisirs et à tous ceux qui souhaitent faire vivre le projet.

Ingrid CANTON, adjointe aux affaires scolaires, est chargée de tuteurer ce projet.

- tableau des assesseurs en préparation pour les élections des 20 et 27 juin prochains ;

Le Président,

Le secrétaire,

Les membres,